

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par

M. Cinieri, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Hetzel,
M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Cordier et M. Bony

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« comporter l'intégralité de ses motifs »

le mot :

« motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fourniture d'une explication « explicite et motivée » est suffisante en termes de légistique pour assurer l'emprunteur d'être bien informé de la raison ou des raisons ayant amené le prêteur à cette décision.